

Synthèse des principales délibérations

Étaient présents : Jérôme NEVEUX. Jean-François JOLIVET. Geneviève BOUHET. Francis GIRAULT. Céverine PLISSON. Patrick LANTRES. Magali BOUDAUD. Dominique CHAPELET. Guy DAVIGNON. Catherine NEVEU-GERONOMI. Abdelouahed ROCHDI. Marie-Thérèse BENNEJEAN. Jean-Michel DESFORGES. Nathalie RENE. Guy JEAUD. Sophie DAGUISE. Serge BIANOR. Dany LAGRANDMAISON. Giuseppe BISCEGLIE. Alexandre MILLE

Absents - excusés (pouvoirs) :

Carole PINSON, donne pouvoir à Jean-François JOLIVET
Yannick METHIVIER, donne pouvoir à Dominique CHAPELET
Mireille MARCHAND, donne pouvoir à Jean-Michel DESFORGES
Brigitte GIROFLIER, donne pouvoir à Francis GIRAULT
Virginie PERRINE-HAPPE, donne pouvoir à Patrick LANTRES

Françoise DEGAND. Excusée
Christophe MARTIN-TEDDE. Excusé
Thierry PFOHL. Excusé
Delphine CLÉMENT. Excusée

AFFAIRES COURANTES

I – ESPACES VERTS

I/A – PLAN D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE

Intervention de la société FREDON pour présentation du plan d'entretien.
Invité : Pascal SANSIQUET / Mairie de Marigny-Brizay

Dans le cadre du Zéro Phyto à l'horizon 2017 pour la gestion différenciée des espaces verts de la commune, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce plan d'entretien pour obtenir une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne tant pour cette étude que pour le matériel de désherbage qui sera acheté postérieurement.

Décision : adopté à l'unanimité. La FREDON a réalisé un diagnostic de l'existant et donné des outils aux élus et aux services pour la gestion des espaces verts. En effet, au 1^{er} janvier prochain, l'utilisation de produits phytosanitaires sera complètement interdite pour les collectivités. Jaunay-Clan, ville verte, s'est engagée très tôt dans une problématique « zéro phyto », puisque 94% des espaces verts sont traités grâce aux méthodes alternatives, sans pesticide. Avec 53 hectares à entretenir, la gestion différenciée permet de prioriser les différentes zones. « *L'obligation réglementaire a donc été bien anticipée. Nous pouvons féliciter les équipes des espaces verts réunies autour de Jean-Luc Laurent, et de la commission municipale chargée de l'Environnement animée par Nathalie René, pour les efforts réalisés ces dernières années.* » conclut M. Le Maire. « *Jaunay-Clan bénéficie déjà d'un premier papillon décerné dans le cadre du programme « Terre saine » et entend poursuivre les actions de sensibilisation auprès des habitants en matière de développement responsable* ».

II – FINANCES

II/A – AVENANT DE TRANSFERT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS CIRIL (GESTION FINANCIERE ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES)

La Communauté de Communes du Val Vert du Clain a fait l'acquisition des outils et logiciels CIRIL « Ressources Humaines et Gestion Financière » en 2014. Les coûts d'acquisition des logiciels ont été répartis entre les collectivités qui ont souhaité utiliser ces outils, à savoir la Commune de Jaunay-Clan, son CCAS et son EHPAD. Compte tenu des choix opérés dans le cadre de la fusion des intercommunalités, les outils CIRIL ne seront plus utilisés par le nouvel EPCI.

Cependant, la Commune de Jaunay-Clan souhaite en conserver l'utilisation.

Il est donc proposé de signer un avenant de transfert du contrat de maintenance de la Communauté de Communes du Val Vert du Clain à la Commune de Jaunay-Clan.

Décision : adopté à l'unanimité.

II/B – REGULARISATION DES « FRAIS DE SIEGE » ENTRE LA COMMUNE DE JAUNAY-CLAN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL VERT DU CLAIN

Cinq agents communaux mutualisés ont intégré les effectifs de la Communauté de Communes du Val Vert du Clain depuis le 1^{er} septembre 2016.

En conséquence, les frais de sièges, inscrits au budget principal 2016 d'un montant de 175 000,00 € doivent être réduits au prorata temporis comme suit : $(175\ 000 / 12) \times 8 = 116\ 666,00\ €$.

Il est donc proposé d'émettre un titre de recette à l'encontre de la Communauté de Communes de ce montant.

Décision : adopté à l'unanimité.

II/C CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LES 5 AGENTS MUTUALISES

5 agents communaux mutualisés ont intégré les effectifs de la communauté de communes du Val Vert du Clain depuis le 1^{er} septembre 2016. Or, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016, les compétences de ces agents sont mises à la disposition de la commune pour laquelle ils exercent les mêmes missions que précédemment. Il est donc nécessaire de conclure une convention entre la commune et l'EPCI pour cadrer administrativement les situations individuelles et rembourser la somme inhérente à cette mise à disposition de compétence, soit un montant forfaitaire de 16000€uros.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur cet accord entre les deux collectivités.

Décision : adopté à l'unanimité.

II/D – SERVICE COMMUNICATION : REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL VERT DU CLAIN DES FRAIS DE PERSONNELS 2016 ENGAGES PAR LA COMMUNE

La chargée de communication de la Commune de Jaunay-Clan effectue des travaux pour le compte de la Communauté de Communes du Val Vert du Clain. En conséquence, dans ce cadre, au titre de l'année 2016, celle-ci doit rembourser à la collectivité 50% du salaire et charges sociales correspondant à cet emploi, soit la somme de 21 696,00€.

Il est donc proposé de solliciter la Communauté de Communes du Val Vert du Clain pour le remboursement de ces frais de personnel.

Décision : adopté à l'unanimité.

II/E – SERVICE INFORMATIQUE : REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DES FRAIS INFORMATIQUE 2016 ENGAGES PAR LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU VAL VERT DU CLAIN

Il est rappelé que les frais de maintenance informatique des logiciels métiers sont pris en charge par la Communauté de Communes du Val Vert du Clain pour un montant de 31 504,44€ TTC (de novembre 2015 à septembre 2016).

Aussi, il est proposé, pour l'année 2016, de participer à ces frais de maintenance informatique à hauteur de 50 %, et de verser à la Communauté de Communes la somme de 15 752,22€.

Décision : adopté à l'unanimité.

II/F – DECISIONS MODIFICATIVES

Suite à la demande de la trésorerie et afin de pouvoir programmer des opérations d'investissements, il est demandé de prendre les décisions suivantes :

- DM N°3 : Budget annexe des opérations immobilières : modification des crédits suite à la renégociation de la dette
- DM N°3 : Budget annexes des services de l'eau : modification des crédits sur le chapitre 041, opération d'ordre patrimoniale
- DM N°3 : Budget annexe de l'assainissement : modification des crédits sur le chapitre 041, opération d'ordre patrimoniale
- DM N°4 : Sur le budget principal :
 - modification des crédits sur le chapitre 041, opération d'ordre patrimoniale
 - pour réaliser un projet d'investissement d'éclairage public, de transférer des crédits de l'opération « sécurité » vers l'opération « éclairage public »,
 - Pour prendre la quote-part du Capital de la SPL décidée le 21 octobre 2016, d'augmenter les crédits de 8 259€ en les finançant par les dépenses imprévues,
 - Pour réaliser l'étude des travaux connexes de l'aménagement foncier, d'inscrire les crédits nécessaires et les recettes d'un même montant provenant de COSEA,
 - Pour la renégociation de la dette, de modifier les comptes ad hoc.

Décision : adopté à l'unanimité.

III – SOCIAL

III/A – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ANAH

La commune a signé en 2009 une convention avec l'ANAH afin que les logements de la Résidence « Le Logis Galletier » soient qualifiés de logements locatifs sociaux conventionnés, ouvrant ainsi le droit à l'APL pour l'ensemble des locataires.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de reconduire ce partenariat entre la Commune et l'ANAH pour une durée de 6 ans, et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents utiles.

Décision : adopté à l'unanimité.

IV – RESSOURCES HUMAINES

IV/A – NOMINATION D'UN AGENT SUR UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^e CLASSE

Au regard de la réorganisation des services induite par la création de la Commune Nouvelle et la fusion de la Communauté de Communes du Val Vert du Clain avec Grand Poitiers, un poste d'adjoint administratif de 2^e classe à temps complet sera vacant au 1^{er} janvier 2017.

Aussi pour satisfaire les besoins en personnel au service « Associations et culture », il est proposé d'y affecter ledit poste et de le pourvoir à compter de cette même date par la nomination d'un agent jusqu'alors sous contrat.

Décision : adopté à l'unanimité.

IV/B – PRIMES EXCEPTIONNELLES DE FIN D'ANNEE ACCORDEES AUX AGENT SOUS CONTRAT DE DROIT PRIVE

A la demande des chefs de service et des agents concernés et comme cela est pratiqué chaque année, Il est proposé d'attribuer des primes de fin d'année aux agents bénéficiant de contrats de droit privé comme suit :

- 300€ pour l'apprenti exerçant à temps complet au sein des services techniques municipaux
- 100 et 250€ pour les animateurs bénéficiant d'un Emploi d'Avenir à temps complet au sein du Pôle Education et Jeunesse
- 150, 400 et 500€ pour des animateurs du Pôle Education et Jeunesse sous contrat d'Accompagnement dans l'Emploi exerçant à 28, 30 et 35 heures par semaine.
- 1000€ pour la coordinatrice de la pause méridienne exerçant au sein du Pôle Education et Jeunesse sous contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
- 450 € pour un agent d'entretien des écoles sous contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à raison de 27h par semaine.

Décision : adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SPÉCIFIQUES

I – FINANCES

I/A – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION GROUPEMENT DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE JAUNAY-CLAN (GCIA)

Après examen du dossier de demande de subvention de l'association « GCIA », la commission Vie Associative propose de lui attribuer, pour l'année 2016, une subvention d'un montant de 1800,00 € afin de soutenir ses animations sur le territoire communal.

Cette subvention se décompose comme suit 1375,00€ à l'instar de l'an passé et une subvention exceptionnelle de 425,00 €.

Décision : adopté à l'unanimité. Dominique Chapelet rappelle les différents critères d'attribution des subventions et précise que la subvention exceptionnelle a été attribuée en regard des événements organisés par l'association. Cette attribution intervient tardivement dans la mesure où le dossier n'avait pas été remis complet. M. Le Maire souligne que cela encourage et soutient le commerce local.

I/B – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DU SACRÉ CŒUR

Un contrat d'association a été signé avec l'école du « Sacré Cœur » en 1996. La convention qui fixe notamment le montant de la participation par enfant versée par la commune à l'OGEC pour la gestion de l'École privée du « Sacré Cœur », a permis de procéder aux versements d'acomptes au titre de 2016 comme suit :

3 acomptes d'un montant respectif de 20 598,00€ soit 61 794,00€ ont déjà été versés.

Cette convention prévoit également une régularisation pour le paiement du solde au 4^{ème} trimestre de l'année lorsque le nombre d'enfants fréquentant l'école du Sacré Cœur est communiqué.

Aussi, au vu des effectifs fournis, le concours financier de la Commune s'élève à 81 414,00€ pour 2016. Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le montant de cette participation annuelle et sur un solde de 19620,00€ qui reste donc à verser à l'OGEC de l'établissement scolaire précité.

Décision : adopté à l'unanimité. Cette convention s'applique uniquement pour les enfants de maternelle et primaire habitant Jaunay-Clan. M. Le Maire indique qu'il a rencontré les représentants de l'Institution qui lui ont fait part de projets d'agrandissement et de réaménagement de l'établissement.

I/C – VOTE DES TARIFS POUR LES EDITIONS DES « CLANS DU RIRE »

La commission culture, qui s'est réunie le 14 septembre dernier, propose, pour l'édition 2017 de la saison « Clans du rire », les tarifs suivant :

- Plein tarif : 25€
- Tarif réduit : 20€

Le tarif réduit sera appliqué au groupe de plus de 10 personnes, aux demandeurs d'emplois, aux enfants jusqu'à 16 ans, aux étudiants ainsi que pour l'achat de deux spectacles différents.

Décision : adopté à l'unanimité. Magali Boudaud, Présidente de la commission culture, précise que la commission a proposé de baisser légèrement les tarifs cette année pour permettre un accès au plus grand nombre à la programmation culturelle.

I/D – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L’EAU ET DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L’EXERCICE 2015

Le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (dit « RPQS ») est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Le RPQS de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2015 est donc soumis au Conseil Municipal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales.

Décision : adopté à l'unanimité. Francis Girault demande à ce qu'une étude complémentaire soit faite par les ingénieurs du Syndicats Eaux de Vienne sur le volume des consommations d'eau. En effet, une baisse de consommation de 10% tous les ans paraît importante. Même si les citoyens sont davantage attentifs à leur consommation, la population ne cessant d'augmenter, cette baisse de 10% / an paraît disproportionnée.

Jean-François Jolivet, 1^{er} adjoint en charge de l'eau et de l'assainissement fait souligner à l'assemblée une augmentation importante des impayés.

I/E – CONVENTION AVEC LA SOCIETE HRC POUR LE REJET DES EAUX USEES DE LA STATION AUTOROUTIERE DE CHINCE VERS LA STATION D’EPURATION DE LA COMMUNE

Dans le cadre et suite à la cession de la sous- concession de l'aire d'autoroute de Poitiers Chincé à la société HRC, il convient de signé une nouvelle convention avec cette dernière pour définir les conditions de rejet des eaux usées en provenance de cette station autoroutière dans le réseau public de collecte de la Commune de Jaunay-Clan.

Un relevé des volumes rejeté sera réalisé tous les ans afin d'établir une redevance annuelle basée sur les tarifs de consommation et d'abonnement d'assainissement en vigueur.

Il est proposé de signer cette convention avec la société HRC.

Décision : adopté à l'unanimité. Il sera nécessaire de prendre en compte une baisse des volumes traités car la station va être en travaux quelques mois, ce qui engendrera moins de trafic.

I/F – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D’ENEDIS POUR L’ENFOUISSEMENT DE RESEAUX ELECTRIQUES LORS DES TRAVAUX DE LA TRAVERSEE DE PARIGNY

Les travaux de la traversée de Parigny comprennent, outre les travaux de réfection des réseaux d'eau et d'assainissement, l'enfouissement des réseaux secs pour un coût total prévisionnel de 348 155,00 € HT décomposé comme suit :

Réseaux secs			
Mission de maîtrise	19 950.00 €	4 987.50 €	25% Contrat de ville
Déplacement du poste tour av. des Acacias	46 000.00 €	46 000.00 €	40% ERDF (CDC Concession)+ utilisation des fonds réservés à la convention esthétique jusque 2019 inclus
Enfouissement des réseaux	285 000.00 €	71 250.00 €	25% cdv
		28 000.00 €	40% de la part elec (165k€ HT)

L'enfouissement des réseaux électriques, dont le coût prévisionnel s'élève à 165 000,00 € HT est subventionné par ENEDIS : en effet, cette société, dans le cadre de l'article 8 du cahier des charges de concession, participe à hauteur de 40% des travaux électriques, soit 28 000,00 €.

De plus, afin d'obtenir une meilleure répartition électrique des postes de distribution dans le village de Parigny, il semble opportun de déplacer le poste tour situé avenue des Acacias. Les travaux nécessaires au déplacement de ce poste peuvent également être subventionnés par ENEDIS à hauteur de 40%, et par les fonds disponibles dans le cadre de la convention esthétique liant la Commune et ENEDIS.

Il est donc proposé de solliciter des subventions auprès d'ENEDIS :

- ↳ A hauteur de 40% pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques de la traversée de Parigny et pour les travaux de déplacement du poste tour situé dans l'avenue des Acacias, dans le cadre de l'article 8 du cahier des charges de concession

- ↪ Et d'utiliser les fonds disponibles dans les cadres de la convention esthétique pour le déplacement de ce même poste tour : comprenant le solde des crédits 2016 majorés des crédits des années 2017, 2018 et 2019 qui seront donc consommés par anticipation.

Décision : adopté à l'unanimité.

I/G – TAXE D'AMENAGEMENT : TAUX ET EXONERATIONS FACULTATIVES

La création de la commune nouvelle JAUNAY-MARIGNY au 1^{er} janvier 2017 nécessite d'apporter des précisions quant à la taxe d'aménagement.

- ↪ Concernant le taux de la taxe d'aménagement :

Les délibérations fixant le taux de taxe d'aménagement sont reconduites d'office sur le territoire de la commune nouvelle, mais seulement pour la première année d'existence de la commune nouvelle.

JAUNAY-CLAN et MARIGNY- BRIZAY ont le même taux de taxe d'aménagement en 2016, soit 4%.

La commune nouvelle se verra donc appliquer le taux de 4% sur l'ensemble de son territoire à compter du 01/01/2017

Il est donc proposé de confirmé ce taux.

Par contre le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle devra en délibérer courant 2017 et impérativement avant le 30/11/2017 pour fixer le taux de Taxe d'Aménagement à appliquer en 2018

- ↪ Concernant les exonérations facultatives :

Les délibérations fixant les exonérations facultatives (article L.331-9 du code de l'urbanisme) en vigueur sont également reconduites sur le territoire de la commune nouvelle pour sa première année d'existence.

Toutefois, contrairement au taux de la TA, les exonérations facultatives ne peuvent pas être sectorisées, c'est-à-dire appliquées de manière différente selon les secteurs de la commune.

Or, alors qu'il n'existe pas d'exonérations à Marigny-Brizay, Jaunay-Clan a fait le choix le 04 novembre 2011 et le 30 janvier 2015 d'exonérer partiellement les logements sociaux aidés par l'Etat, à hauteur de 50% de leur surface, les résidences principales bénéficiant d'un PTZ+, à hauteur de 50% de leur surface, et d'exonérer totalement les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable.

Par conséquent, il est impératif d'harmoniser les exonérations préexistantes à la fusion pour en permettre l'application sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

Cette harmonisation doit se faire par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes historiques avant le 30/11/2016, pour une application à compter du 01/01/2017.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de reconduire les exonérations pratiquées jusqu'alors par la commune de Jaunay-Clan, étant précisé que la commune de Marigny-Brizay les adoptera également lors de sa prochaine séance de Conseil Municipal prévue en Novembre 2016.

Enfin, il est rappelé que le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle devra en délibérer courant 2017 et impérativement avant le 30/11/2017 pour fixer les exonérations facultatives applicables à compter du 01/01/2018.

Décision : adopté à l'unanimité.

II – RESSOURCES HUMAINES

II/A - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Il est proposé de conclure avec la communauté de communes du Val Vert du Clain une convention de mise à disposition d'un agent relevant du grade d'ingénieur territorial, actuellement stagiaire, et exerçant au sein du « service aux communes » les missions d'ingénieur d'études – développement urbain.

La mise à disposition couvrira la période du 1^{er} décembre 2016 jusqu'au 14 février 2017, date à laquelle la commune procédera à la nomination de l'agent sur un poste permanent d'ingénieur, à l'issue de sa période de stage.

En effet, cette nomination n'est pas envisageable par voie de mutation avant cette date au regard du statut de la fonction publique territoriale, dans la mesure où l'agent n'est pas encore fonctionnaire titulaire.

La commune de Jaunay-Clan versera à la Communauté de Communes l'équivalent du salaire chargé de l'agent pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 14 février 2017.

Décision : adopté à l'unanimité.

III – INTERCOMMUNALITE

III/A – ADHESION DE LA COMMUNE DE CHAUVIGNY AU SYNDICAT « EAUX DE VIENNE-SIVEER »

Par courrier en date du 13 septembre 2016, le syndicat « Eaux de Vienne – SIVEER », a transmis sa délibération approuvant l'adhésion de la commune de Chauvigny audit Syndicat au 1^{er} janvier 2017.

Conformément à ses statuts, il demande donc à l'ensemble des communes membres de se prononcer sur cette adhésion de Chauvigny.
Le Conseil Municipal est donc invité à en délibérer.

Décision : adopté à l'unanimité.

III/B – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE LA SPL

Afin de formaliser les mises à disposition de locaux à titre gratuit au profit de la Communauté de Communes du Val Vert du Clain, pour l'exercice de la compétence « Petite Enfance », puis au profit de la SPL en cours de création, il est proposé de signer des conventions.

Décision : adopté à l'unanimité. Cette convention prévoit la mise à disposition à titre gratuit des locaux du relais parents assistantes maternelles et de la crèche Croq'Lune situés dans l'enceinte du Pôle Enfance. Il est précisé que le Conseil Communautaire s'est prononcé sur le nom de la SPL, qui s'intitulera « Côté Clain »

III/C – CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE DEPANNAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE POUR LE SERVICE « ECLAIRAGE PUBLIC »

Dans le cadre du service commun, porté par la Communauté de Communes de Val Vert du Clain, et mis en place depuis le 1^{er} avril 2009, il convient de réactualiser la Convention d'entretien et de dépannage de l'éclairage public afin de tenir compte de l'augmentation du nombre de points lumineux sur le territoire communal qui passe de 1445 en 2016 à 1459 en 2017.

Il est précisé que la Communauté de Communes a maintenu son tarif à 20€ net de taxe par point lumineux.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur cette nouvelle Convention, et qui entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Décision : adopté à l'unanimité. La compétence éclairage public sera tranchée avec la voirie dans le cadre de la nouvelle intercommunalité. Si cette dernière est exercée par Grand Poitiers, le coût de prestation risque d'être augmenté dans la mesure où elle est exercée par une entreprise privée dans le cadre d'une délégation de service public.

IV – URBANISME

IV/A - QUARTIER DES GRANDS CHAMPS : CESSION DE TERRAINS – LOT 29

Il est suggéré à l'assemblée d'approuver la cession suivante :

Sur îlot B :

- **Lot n°29** d'une superficie de **542 m²**. Il est proposé de consentir cette vente à **M. MEDERIC Bruno** au prix principal de **48 780 € TVA sur la marge incluse**.

Décision : adopté à l'unanimité.

IV/B - QUARTIER DES GRANDS CHAMPS : CESSION DE TERRAINS – LOT 7

Par délibération n° 137/2016 du 16 septembre 2016, il a été décidé de vendre les parcelles communales cadastrées section BY n° 200-218, d'une superficie de 750 m², situées dans la ZAC des Grands Champs, Ilot B – lot N° 7 à M. et Mme CLAVEAU Jean-Louis afin d'y construire une maison d'habitation.

Or, suite à leur demande écrite du 18 octobre 2016, les acquéreurs souhaitent que la vente s'effectue au nom de leur SCI familiale dénommée « SCI MARGUERITE ».

Sur îlot B :

- **Lot n°7** d'une superficie de **750 m²** à la SCI MARGUERITE – Gérants statutaires **Jean-Louis et Marie-Claude CLAVEAU**. Il est proposé de consentir cette vente moyennant le prix de **67 500 € TVA sur la marge incluse**.

Décision : adopté à l'unanimité.

IV/C - ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 34 APPARTENANT A LA BREME POITEVINE AU LIEUDIT « LES MARAIS DE PARIGNY ».

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie verte qui va relier Jaunay Clan à Saint-Léger-La-Pallu ; une passerelle doit être réalisée pour la traversée de « La Pallu ».

Pour ce faire; il est proposé d'acquérir la parcelle AH n° 34, appartenant à La Breme Poitevine, d'une superficie de 4680 m² à l'euro symbolique.

Il est donc suggéré à l'assemblée, d'accepter les conditions de cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir, qui sera établi en l'étude de Maître RENARD, notaire à Jaunay Clan.

Décision : adopté à l'unanimité.

IV/D – CONVENTION DE SERVITUDE DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE

Pour la construction d'une maison individuelle, au 8 Rue de l'Arée, par M. & Mme BIGOT Richard, il est nécessaire d'installer un coffret électrique sur leur parcelle.

Par conséquent, une canalisation souterraine doit-être réalisée sur la parcelle communale BR 253, 6 Rue de l'Arée, pour permettre le raccordement au coffret électrique situé sur la propriété de M. & Mme BIGOT Richard. Ce dispositif occupe un espace comprenant une bande de 0,5 mètre de large sur une longueur d'environ 22 mètres.

A cet effet, il est proposé de signer une convention de servitude au bénéfice d'Electricité Réseau Distribution France octroyant à cette société un droit de passage pour l'installation et l'entretien de cet équipement. Cette convention fera l'objet d'un acte authentique pris en charge par ERDF.

Décision : adopté à l'unanimité.

IV/E – APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

La loi du 11 février 2015 relative à l'égalité des droits et chances prévoyait que tout Etablissement Recevant du Public devait être accessible au 1er janvier 2015. L'ordonnance du 27 septembre 2014 a modifié cette loi afin d'accorder un délai supplémentaire.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir un Agenda d'Accessibilité programmée. L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs ERP dans le respect de la réglementation, dans un délai limité, avec un planning de travaux associé à une programmation financière.

La mise en accessibilité est un ensemble d'actions à mettre en œuvre dans l'enceinte d'un établissement recevant du public, afin d'offrir tous les services rendus par cette structure à toute personne non employée sur les lieux, quelles que soient ses capacités, avec la plus grande autonomie possible, et sans discrimination entre personnes handicapées et valides.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'agenda d'accessibilité programmée, joint en annexe.

Décision : adopté à l'unanimité. Le programme prévoit notamment des travaux d'aménagement et de signalétique à réaliser par les services techniques, courant 2017, à l'Eglise Saint Denis, au niveau du cheminement devant la gendarmerie, au CCAS, dans les écoles, à l'Agora et au niveau des gymnases. Un marché de travaux sera lancé pour le cheminement des jardins de la Mairie sous réserve de l'obtention de la subvention dans le cadre du Fond de Soutien à l'Investissement Local.